



DEPARTEMENT HAUTE CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

COMMUNE DE SANT'ANTONINO

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique de l'abrogation de la carte communale de la commune de Sant'Antonino.

Le maire de la commune de Sant'Antonino

Vu la délibération du 28 mai 2020

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11, L.153-34, L.103.2, L.103-2 et L.153-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 avril et 27 avril 2023 Plan Local d'Urbanisme débat P.A.D.D;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 août 2023 arrêt du plan local d'urbanisme de Sant'Antonino ;

Vu l'annexe à la DCM d'arrêt de la révision du PLU de Sant'Antonino, bilan de la concertation visé en sous-préfecture de Calvi en date du 8 août 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2025 concernant la prescription de l'abrogation de la carte communale de la commune de Sant'Antonino, visé en sous-préfecture de Calvi en date du 07 août 2025 ;

Vu l'ordonnance n° E25000042/20 en date du 29 août 2025 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de BASTIA désignant Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

ARRÊTE : 5/ 2025

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur l'abrogation de la carte communale de la commune de Sant'Antonino pour une durée de 15 jours, du mardi 18/11/2025 à 10h00 au mercredi 03/12/2025 à 16h00 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BASTIA, ainsi que Monsieur Jean TRAUSCH en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Le dossier relatif au projet ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de SANT'ANTONINO, pendant 15 jours consécutifs, du mardi 18/11/2025 à 10h00 au mercredi 03/12/2025 à 16h00 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

-Lundi au vendredi de 10h00 à 16h00

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables durant l'enquête publique sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Sant Antonino durant les jours et heures habituels d'ouverture et sur les registres dématérialisés (adresses article 4).

Toute personne pourra, à sa demande préalable, mais à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie pendant la durée de l'enquête.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées dans les deux registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur déposé à la mairie de SANT ANTONINO selon les modalités de l'article 3. Elles pourront également être envoyées par lettre recommandée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Sant'Antonino.

Les observations pourront également lui être envoyées par voie dématérialisée aux adresses dédiées suivantes :

Directement et préférentiellement sur les registres dématérialisés aux adresses suivantes :

Pour l'abrogation de la carte communale de la commune de Sant'Antonino :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6750/>

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6750/>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :
enquête-publique-6750@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6750/> et donc visibles par tous. »

Les dossiers d'enquête publique sont téléchargeables sur les registres dématérialisés.

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de SANT'ANTONINO pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Pour l'abrogation de la carte communale de la commune de Sant'Antonino :

- Mardi 18/11/2025 de 10h00 à 16h00

- Lundi 24/11/2025 de 10h00 à 16h00

- Mercredi 03/12/2025 de 10h00 à 16h00

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le maire de SANT'ANTONINO et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le maire de SANT'ANTONINO disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de remise des registres d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le maire, les dossiers de l'enquête accompagnés du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet de Haute Corse et au Président du Tribunal Administratif de BASTIA.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de SANT'ANTONINO, sur les registres dématérialisés (définis à l'article 4) ainsi qu'à la Sous-préfecture de CALVI et au Préfet de Haute-Corse pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.



Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de Haute-Corse : Corse Matin et Le Petit Bastiais. Cet avis sera affiché notamment en mairie et publié sur les sites habituels de la commune.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Corse
- Monsieur le Sous-préfecture de CALVI
- Monsieur le commissaire enquêteur
- La direction Départementale des Territoires
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BASTIA

Fait à SANT'ANTONINO le 02 octobre 2025

Mme le Maire,
Roxane BARTHELEMY

